



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 25/06/2026

Date d'affichage : 25/06/2026

Nombre de membres en exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

L'an deux mille vingt-six et le premier juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LOVISOLO Jean- François, Maire.

Etaient présents : Mesdames REYNAUD – DOMEIZEL – PIGASSOU – LUCCHINI – LAFON – OLLIVIER – PASQUER – MADON – CORTES - BARNEOUD

Messieurs LOVISOLO - SEGURRA – BRANDTNER – BOREL - SERNA – RASTELLO - GUISS-SPENGLER – GERMAIN – SORBIER - FABRE – MOUREN – GAUTIER – BRETTE

Etaient excusés : Mme GARCIN pouvoir à M. SEGURRA, Mme COUTON pouvoir à Mme Reynaud, Mme RICCI pouvoir à M BOREL, M CUTAIA pouvoir à Mme PIGASSOU

Secrétaire de séance : Eric SEGURRA

Le quorum est atteint

OBJET DE LA DELIBERATION N° 043-26

**CONVENTION D'OCCUPATION DES PARCELLES H 23p ET 26p AVEC LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ET LA CAVE
TERRES VALDEZE**

Considérant que la commune a sollicité le Département de Vaucluse afin que celui-ci lui cède notamment les parcelles cadastrées section H n° 23p et 26p qui se situent Boulevard Saint Roch, à l'entrée Sud de l'agglomération entre le bassin de rétention des eaux pluviales et l'Ourgouse,

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans la continuité de celle en cours de réalisation relative aux terrains situés dans le même secteur en rive droite de la rivière et qui accueille actuellement un cheminement piétonnier, un espace parking, des parcelles de jardins familiaux et un jardin collectif.

Considérant qu'afin de pouvoir poursuivre l'exploitation de cette terre, la commune a sollicité du Département de Vaucluse une convention de mise à disposition d'un an des parcelles concernées dans l'attente de l'acquisition des parcelles susmentionnée,

Considérant que sous la précédente mandature la commune a rencontré la cave Terres Valdèze qui lui a fait part d'un projet de plantations sur cet espace afin de le mettre en valeur et de participer à la conservation et au renouvellement de cépages, que la cave implanterait 2 rangées de vignes de collection et 8 rangées de vignes plus adaptées à l'évolution climatique et à ses conséquences et nécessitant moins d'interventions humaines et phytosanitaires.

Considérant que le projet est soutenu financièrement par l'Etat et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et accompagné par le Parc Naturel Régional du Luberon,

Considérant qu'il prend en compte la demande de la commune de réserver le passage le long du bassin de rétention des eaux pluviales pour son entretien ainsi que le long de l'Ourgouse pour pouvoir assurer, le cas échéant, son nettoyage et pour pouvoir y réaliser une « promenade » en bordure de la berge en plantant des platanes, et qu'il s'inscrit même dans cette dynamique avec un espace d'accueil et un volet pédagogique consistant en la mise en place d'une signalétique explicative à destination du public,

Partie sous-taillon du registre de l'Intérieur

014208401339-20260701-043-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2026
Publication : 10/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine public avec le Département de Vaucluse et à l'autoriser à sous louer ces terrains à la cave Terres Valdèze pour la mise en œuvre de son projet d'exploitation des terrains dans le cadre des modalités fixées par la convention à conclure avec le Département de Vaucluse.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention d'occupation du domaine public routier départemental avec le Département de Vaucluse

AUTORISE Monsieur le maire à sous-louer ces terrains à la cave Valdèze pour la mise en œuvre de son projet d'exploitation des terrains dans le cadre des modalités fixées par la convention avec le département de Vaucluse

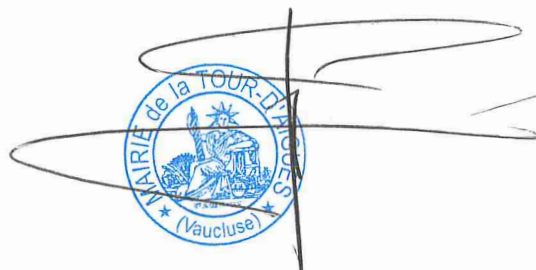
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et à engager toutes démarches pour mener à bien cette opération,

VOTE : 23 POUR / 2 CONTRE / 2 ABSTENTION

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits

Jean-François LOVISOLO, Maire.

Le Secrétaire de séance,



Le délai de recours contentieux
devant le Tribunal Administratif de
Nîmes contre la présente
délibération est de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401339-20260701-delib04326-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2026
Publication : 10/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

